

# SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2016

### ADMINISTRATION GENERALE (Le Maire)

16/47 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

16/48 - Motion de soutien à l'Association TGV Grand Centre Auvergne pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Bourges/Clermont Ferrand/Lyon

16/49 - Dénomination des rues de Sainte Radegonde

16/50 - Emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat du Cher - demande de garantie de la commune

16/51 - Vente d'un pavillon par la SA France Loire - avis du conseil municipal

16/52 - Présentation du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

16/53 - Modification des statuts du SDE 18 - approbation du conseil municipal

*Rapporteur - Mme RICHER :*

16/54 - Présentation du rapport annuel d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie

16/55 - Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du dunois avec la loi NOTRe - approbation des nouveaux statuts

*Rapporteur - M. SIGURET :*

16/56 - Présentation du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable du SMERSE

*Rapporteur - M. CHASSET :*

16/57 - Utilisation des équipements sportifs de la Ville par les collégiens - convention tripartite avec le Département du Cher et le collège Le Colombier

### FINANCES

*Le Maire :*

16/58 - Création d'un réseau eaux usées haut route de Châteauneuf et route de Levet, haut rue du Puits Mazerat et rue Pierre Bure - lancement de la procédure, demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département du Cher, et approbation du plan de financement

16/59 - Installation de la vidéo protection - 2<sup>ème</sup> tranche - demande de subventions à l'Etat et au Département du Cher

16/60 - Usine Chasset - cession des biens et des droits immobiliers, objet des contrats de crédit-bail

16/61 - Budget annexe de l'usine Chasset - clôture et dissolution du budget et transfert des résultats vers le budget principal Ville

16/62 - Budget annexe de l'usine Chasset - décision modificative n° 1

*Rapporteur - M. PIET :*

16/63 - Budget Ville - décision modificative n° 2

16/64 - Budget annexe de l'assainissement - décision modificative n° 2

16/65 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à MIAM (Mouvement d'Initiatives Citoyennes et d'Activités Maraîchères)

*Rapporteur - M. BELLEUT :*

16/66 - Budget annexe de l'usine Chasset - décision modificative n° 1

### ENVIRONNEMENT

*Rapporteur - M. LETROU :*

16/67 - Rue de l'Hirondelle - Enfouissement du réseau de communications - convention avec Orange

16/68 - Office National des Forêts - opération de martelage et de commercialisation

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 16/47 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire :* Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, et en application de la délibération n° 06/14 du 3 avril 2014, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre, depuis le 27 novembre 2014 :

- n° 1603 du 31 mai 2016 : affaire M. Serge BERGERON c/Commune - pourvoi conservatoire en cassation de l'arrêt rendu le 21 avril 2016 par la Cour d'Appel de Bourges - désignation de la SCP PIWNICA et MOLINIE, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

- n° 1604 du 2 juin 2016 - convention de mise à disposition du restaurant scolaire du collège le Colombier pour le CLSH - été 2016, du 6 juillet au 12 août 2016

**16/48 - MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE POUR LA REALISATION DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS/ORLEANS/BOURGES/CLERMONT-FERRAND/LYON**

*Le Maire : Réunis en conseil d'administration, les membres approuvent la motion suivante :*

Vu l'importance que revêt la réalisation de la LGV Paris/Orléans/Bourges/Clermont-Ferrand/Lyon (*laquelle est inscrite dans la Loi Grenelle et a été reconnue prioritaire par le Commission Mobilité 21*) dans sa double logique de désaturer la ligne actuelle Paris-Lyon d'une part, et d'aménager le territoire en reliant Paris, Orléans, Blois, Vierzon, Châteauroux, Bourges, Nevers, Montluçon, Moulins, Vichy, Clermont-Ferrand, Roanne et Lyon, d'autre part via :

- le choix du scénario ouest variante Roanne, issu du débat public qui s'est déroulé d'octobre 2011 à décembre 2012, et choix quasi-unanime des élus et des socio-professionnels. Ce scénario assure une faisabilité financière du projet par une solidarité territoriale de tous les acteurs et garanti un maillage territorial équilibré de la desserte des villes du Grand Centre par la complémentarité, la connexion ou l'interconnexion des lignes existantes (TET, TER) avec les lignes à grande vitesse,
- le renforcement du caractère indispensable et nécessaire de cette ligne à Grande Vitesse du fait des réformes institutionnelles créant les Métropoles et regroupant les régions qui généreront des concentrations d'activités.

Par ailleurs, compte tenu de la lettre du Premier Ministre du 8 juillet 2015 nous précisant :

- la mise en évidence des attentes très importantes des collectivités concernées vis-à-vis du projet afin qu'il participe à l'aménagement et au rayonnement des territoires du Centre de la France
- l'engagement de la première phase des études préalables à l'enquête d'utilité publique sur les sections communes aux deux scénarios
- la reprise de la concertation sur le choix d'un scénario de passage dans le secteur central du projet courant 2016

Les membres du conseil d'administration s'étonnent qu'aucune décision, étude, ni action n'ait été entreprise tant par les équipes de SNCF Réseau que par le gouvernement pour la mise en place de la concertation promise.

Aussi, les membres demandent instamment :

- une rencontre avec le nouveau Préfet coordonnateur du projet
- un rendez-vous avec le Premier Ministre très rapidement
- la reprise de la concertation avec un calendrier précis de rencontres et avec tous les acteurs concernés (Régions/Départements/Agglomérations/Villes/Chambres Consulaires)
  - à être associés à la réflexion qui sera menée
  - la création d'un comité ad hoc pour appréhender les différents éléments du projet et les nouveaux résultats de la contre-expertise
  - qu'une réflexion soit ouverte sur les aménagements à opérer quant au devenir des Trains d'Equilibre du Territoire et des Trains Express Régionaux, et que soit engagé le traitement prioritaire des travaux (modernisation et électrification) des lignes complémentaires aux LGV, notamment le traitement prioritaire des travaux d'électrification de la ligne Bourges/Montluçon et la modernisation des voies et du matériel roulant de la ligne POLT, devant permettre l'amélioration des dessertes et l'irrigation de tous les territoires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la motion ci-dessus
- de la transmettre au Préfet coordonnateur, en Préfecture Région Auvergne/Rhône-Alpes

## 16/49 - DENOMINATION DES RUES DE SAINTE RADEGONDE

*Le Maire* : Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer les rues de Sainte Radegonde.

Un courrier a été adressé à tous les riverains les invitant à nous faire part de leurs remarques.

Quelques avis ont été formulés et notamment sur la complexité des noms et personnage oublié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, moins 1 abstention (M. PREAU) :**

- de dénommer les rues de Sainte Radegonde, comme suit :
  - Rues Robert AMABLE, Louis JACOT, Marguerite CATTELOIN, de la Rottée
  - Route de Vornay, route de Bourges
  - Chemin Marie-Charlotte de BELLEVILLE
- d'annuler la délibération du 9 avril 2015

## 16/50 - EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHER - DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE

*Le Maire* : Vu le rapport établi par l'Office Public de l'Habitat du Cher et concluant à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 658 384 € pour l'opération de remplacement de construction de 8 logements, rue des Dahlias à DUN-SUR-AURON,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 51041 en annexe signé entre l'OP du Cher, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de DUN-SUR-AURON accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 658 384 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51041 constitué de quatre (4) lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## 16/51 - VENTE D'UN PAVILLON PAR LA SA FRANCE LOIRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire* : La Ville est saisie par la Direction Départementale des Territoires d'une demande d'autorisation de vendre, par la SA France Loire, un pavillon sis 29 rue Jean Moulin.

Conformément à l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation, l'avis de la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur la vente d'un pavillon sis 29 rue Jean Moulin

**16/52 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*Le Maire* : Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel, destiné notamment à l'information des usagers, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers, figurant dans ce rapport, sont fixés par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et par l'arrêté du 2 mai 2007.

Il vous est ainsi présenté le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ci-joint en annexe, portant sur l'exercice 2015.

**16/53 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18 - APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Maire* : Par délibération du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la communauté de communes Berry Grand Sud, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts, relatif à sa constitution.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires requièrent l'approbation des communes et communautés membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la modification des statuts du SDE 18, qui fait suite à l'adhésion de la communauté de communes Berry Grand Sud

**16/54 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES ET DE LA DECHETTERIE**

*Rapporteur - Mme RICHER* : En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être transmis aux maires des communes membres.

Par ailleurs, ce même article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Aussi, je vous communique, ci-joint en annexe, le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Dunois sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères et de la déchetterie.

**16/55 - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS AVEC LA LOI NOTRe - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

*Rapporteur - Mme RICHER* : L'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions susmentionnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

La communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;
- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans une délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 28/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes du dunois, ci-annexés, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**16/56 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU S.M.E.R.S.E.**

*Rapporteur - M. SIGURET* : Conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1994 relative à la protection de l'environnement (dite loi BARNIER), le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'eau distribuée à DUN est produite par le S.M.E.R.S.E. et provient du forage Briande, situé à VERNEUIL ainsi que du forage à MENETREOL SOUS SANCERRE.

Il vous est ainsi présenté en annexe le rapport annuel du S.M.E.R.S.E, pour l'exercice 2015.

**16/57 - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE PAR LES COLLEGIENS - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE DEPARTEMENT DU CHER ET LE COLLEGE LE COLOMBIER**

*Rapporteur - M. CHASSET* : La convention tripartite passée entre la Commune, le Département du Cher et le collège le Colombier, en 2011, pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les collégiens de DUN, est arrivée à son terme.

Aussi, le Département du Cher a mis en place une nouvelle convention, qui portera sur les deux années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

La participation financière du collège aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition, soit le gymnase, le dojo, le terrain stabilisé, le terrain en herbe et la piste ainsi que la piscine extérieure, s'élève pour 2016 à 11 062 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de m'autoriser à signer la convention tripartite passée entre la Commune, le Département du Cher et le collège le Colombier, en 2016, pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les collégiens de DUN

**16/58 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES HAUT ROUTE DE CHATEAUNEUF ET ROUTE DE LEVET, HAUT RUE DU PUIITS MAZERAT ET RUE PIERRE BURE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU ET AU DEPARTEMENT DU CHER - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Le Maire* : La Ville envisage de réaliser la création d'un réseau d'eaux usées haut route de Châteauneuf et route de Levet, haut rue du Puits Mazerat et rue Pierre Bure.

Au stade des études, l'estimation financière de cette opération (travaux plus honoraires divers) s'élève à 363 767 € HT. Cette première estimation sera à préciser au stade de l'avant-projet.

Mais il convient d'ores et déjà de solliciter l'Agence de l'Eau et le Département du Cher pour qu'ils participent financièrement à la réalisation de ce projet, respectivement à hauteur de 40 % et 30 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter le principe de demande de subventions
- de m'autoriser à signer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département du Cher, pour la réalisation des travaux susvisés
- d'accepter le plan de financement ci-dessous

source	montant HT	taux
Fonds propres	109 130.10 €	30 %
<b>Sous-total 1 (HT)</b>	<b>109 130.10 €</b>	<b>30 %</b>
Agence de l'Eau	145 506.80 €	40 %
Département	109 130.10 €	30 %
<b>Sous-total 2 (HT)</b>	<b>254 636.90 €</b>	<b>70 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>363 767.00 €</b>	<b>100 %</b>

**16/59 - INSTALLATION DE LA VIDEO-PROTECTION - 2<sup>ème</sup> ET DERNIERE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT DU CHER**

*Le Maire :* Pour rappel, le dispositif de vidéo-protection qui sera installé à terme sur le territoire de la Commune sera caractérisé par :

- la création d'un PCS (poste central de sécurité) en mairie
- de déploiement d'un réseau de caméras en fonction des besoins du site et des spécificités de chaque espace concerné
- la mise en œuvre des équipements de communication et des infrastructures réseaux nécessaires à la bonne fin des ouvrages

Le système de vidéo-protection sera constitué de caméras extérieures, d'un système d'enregistrement vidéo, d'un système de configuration et de postes fixes d'exploitation.

La première tranche de ce projet a consisté notamment en l'installation d'un serveur à la Mairie (PCS), d'un premier pont radio entre la Mairie et l'Eglise (point haut) et la pose de caméras gare routière et croisement route de Bussy/rue de l'Ermitage.

Il convient maintenant de prévoir, en 2017, la réalisation de la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche qui consiste en l'installation de dix caméras et de liaisons radio en différents points de la Ville, et ce afin de couvrir l'ensemble du territoire, pour un coût estimé à 125 350 € HT.

Cette opération est éligible au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 20 à 40 % du coût HT, et peut également obtenir une aide financière du Département du Cher, à hauteur de 40 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de solliciter de l'Etat, une subvention au titre du FIPD, et le Département du Cher, respectivement au taux maximum de 40 %, pour l'installation de la 2<sup>ème</sup> et dernière tranche de la vidéo-protection
- et de m'autoriser à signer les demandes de subvention

**16/60 - USINE CHASSET - CESSION DES BIENS ET DES DROITS IMMOBILIERS, OBJET DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

*Le Maire :* Aux termes d'actes reçus en office notarial, différents contrats de crédit-bail immobilier ont été conclus entre la commune de DUN-SUR-AURON, crédit bailleur, et la SCI du Champ de Licé, crédit-preneur, concernant la location d'une usine, utilisée par la SAS AF CHASSET, venant aux droits de la SARL AF CHASSET, pour les activités d'affûtage et de fabrication d'outils de fraisage.

Le premier bail du 15 décembre 1989, modifié par l'avenant du 13 décembre 2013, portant sur la parcelle ZI 144, et le bail du 13 septembre 2003 portant sur la parcelle ZI 163, se terminant le 1<sup>er</sup> février 2008, ont été

prorogés jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin du bail du 19 avril 2007 portant sur l'usine et ses extensions construites sur les parcelles ZI 144 et 163.

Conformément aux dispositions de l'article 1, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, le bailleur, en l'occurrence la Commune, s'est engagé à vendre au preneur, en l'occurrence la SCI DU CHAMP DE LICE, les droits et biens immobiliers, objet des contrats de crédit-bail.

La SCI Champ de Licé a émis le souhait d'acquérir ces droits et biens immobiliers. Le prix de vente en cas de la réalisation de la promesse à l'échéance du contrat, s'élève à 7 707.76 €, correspondant à : 5 335.72 € pour la construction de l'usine et sa 1<sup>ère</sup> extension, 1 372.04 € pour la 2<sup>ème</sup> extension et 1 000.00 € pour la 3<sup>ème</sup> extension.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu les contrats de crédit-bail conclus avec la SCI du Champ de Licé,

Vu la demande, par LRAR, en date du 10 mars 2016, de la SCI du Champ de Licé tenant à l'acquisition des biens,

Considérant la promesse de vente,

Considérant que le crédit-preneur a satisfait à toutes les obligations prévues aux contrats,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de vendre à la SCI du Champ de Licé les biens et droits immobiliers objet des contrats de crédit-bail venus à expiration, au prix de 7 707.76 € TTC (sept mille sept cent sept euros soixante-seize centimes) tel que stipulé au contrat du 19 avril 2007
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la conclusion de la vente

**16/61 - BUDGET ANNEXE DE L'USINE CHASSET - CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ET TRANSFERT DES RESULTATS VERS LE BUDGET PRINCIPAL VILLE**

*Le Maire :* Afin de clôturer le budget annexe Usine Chasset, il convient de procéder à différentes écritures.

La balance règlementaire, éditée par les services des finances publiques, arrêtée à la date du 10 mai 2016, fait notamment apparaître:

au 2131 : 751 305.03 € correspondant à la valeur initiale de l'usine

au 28131 : 497 296.17 € correspondant aux amortissements comptabilisés jusqu'en 2016, auxquels vient s'ajouter l'annuité 2016 de 25 043.40 €, soit 522 339.57 €

La valeur nette comptable est ainsi de (751 303.03 € - 522 339.57 €) 228 964.46 €.

Le prix de vente de l'usine étant de 7 706.76 €, la moins-value est de 221 258.70 €.

Cette moins-value est comptablement retranscrite en section de fonctionnement à l'article 675 en dépenses, et le prix de la cession à l'article 775, en recettes, d'où un déficit de fonctionnement de 221 558.70 € compensé par le résultat entre les loyers encaissés (18 573.19 €) et les intérêts d'emprunts (786.49 €) et les quelques autres opérations de fonctionnement de l'année.

Ce déficit de fonctionnement provisoire de l'ordre de 190 000 € sera à transférer sur le budget principal Ville, en 2017, en reprise de résultat au 002. Ce déficit sera compensé par un excédent d'investissement qui sera à transférer, toujours en 2017, au budget principal Ville en reprise de résultat au 001.

Par ailleurs, en vue de procéder aux opérations de cession de l'usine, il convient de détailler les opérations de dissolution du budget en reprenant les amortissements constatés depuis le début de l'opération et en apurant les subventions inhérentes aux différents travaux d'extension de l'usine, par le biais d'opérations non budgétaires à l'initiative du comptable, à savoir :

article 2813 à débiter pour créditer l'article 213, pour 522 339.57 € (reprise des amortissements) et article 131 à débiter pour créditer l'article 139 pour 88 995.74 € (apurement des subventions).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de clôturer et dissoudre le budget annexe Usine Chasset et de procéder à la reprise des amortissements et à l'apurement des subventions

- de prendre en compte d'ores et déjà toutes les écritures à venir qui seront à transférer au budget principal Ville, en 2017

**16/62 - BUDGET ANNEXE DE L'USINE CHASSET - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016	D M n°1
<b>011 Charges à caractère général</b>		
<b>61 services extérieurs</b>		
617 études et recherches	0,00 €	4 425,00 €
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
675 valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	228 966,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>233 391,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>77 Produits exceptionnels</b>		
774 subventions exceptionnelles	0,00 €	190 000,00 €
775 produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	7 706,00 €
778 autres produits exceptionnels	0,00 €	1 000,00 €
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
777 quote-parts des subventions	2 967,00 €	34 685,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>233 391,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
<b>13 subventions d'investissement</b>		
13912 Régions	163,00 €	1 789,00 €
13913 Départements	228,00 €	4 560,00 €
13917 Budget communautaire et fonds structurels	2 576,00 €	28 336,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>34 685,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		
<b>21 immobilisations corporelles</b>		
213 constructions		
21318 autres bâtiments publics	0,00 €	228 966,00 €
<b>TOTAL SUR-EQUILIBRE :</b>		<b>228 966,00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'usine Chasset

**16/63 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur - M. PIET : Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2016 + DM n° 1	D M n° 2
<b>66 Charges financières</b>		
6615 intérêts des comptes courants	0,00 €	+ 1 000,00 €
666 pertes de change	18 000,00 €	+ 100,00 €
<b>68 Dotations aux provisions</b>		
6815 dotations aux provisions pour risques pertes de change	18 000,00 €	+ 100,00 €
<b>011 Charges à caractère général</b>		
60632 fourniture de petits équipements	95 000,00 €	- 1 200,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget Ville

**16/64 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Rapporteur - M. PIET :* Il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2016 + DM n° 1	DM n° 2
<b>0028 Asst Chemin vert</b>		
<b>23 immobilisations en cours</b>		
2315 installations, matériels et outillages	26 000,00 €	+ 18 000,00 €
<b>0029 Ht rte Chateauneuf, rue P. Bure, ht rue P.Mazerat</b>		
<b>23 immobilisations en cours</b>		
2315 installations, matériels et outillages	285 734.29 €	- 18 000.00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement

**16/65 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MIAM (Mouvement d'Initiatives Citoyennes et d'Activités Maraîchères)**

*Rapporteur - M. PIET :* MIAM, association créée en 2015, a déjà entrepris de nombreuses activités, dont la création d'un jardin solidaire dans les marais de Dun. Par ailleurs, elle réalise actuellement un partenariat avec le CPIE Brenne-Berry, qui va mettre en œuvre un service civique, sur une période huit mois, pour permettre à MIAM de réaliser un diagnostic territorial sur l'activité maraîchère à l'échelle du canton de Dun. Le financement de cette étude représente une participation de MIAM à hauteur de 100 € par mois.

Aussi, afin de permettre à MIAM de participer à cette étude, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 100 €

**16/66 - FIXATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

*Rapporteur - M. BELLEUT :* Nos tarifs de restauration scolaire sont, depuis toujours, alignés sur ceux fixés par le Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Départemental nous a notifié par courrier du 20 juin 2016, arrivé en mairie le 23 juillet 2016, l'arrêté départemental du 20 juin 2016 fixant les tarifs de restauration pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Ainsi, le prix du repas applicable aux élèves des classes maternelle et élémentaire s'élève à 3.35 €.

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal avait fixé les tarifs et les conditions de facturation et d'accueil à la restauration scolaire comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3,25 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,42 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1,87 €

- forfait mensuel pour 3 ou/et 4 repas fixes par semaine
- forfait mensuel pour 1 ou/et 2 repas fixes par semaine
- forfait mensuel 5 repas par semaine

Le forfait mensuel est calculé sur le nombre de jours de classe effectifs.

- dans le cas de la garde alternée, la facturation sera établie pour moitié entre chaque parent, dans les conditions suivantes :
  - pour un forfait de 1 ou/et 2 repas, 1 repas sera facturé à chaque parent
  - pour un forfait de 3 ou/et 4 repas, 2 repas seront facturés à chaque parent
- en cas de force majeure (maladie, décès, formation continue, stage, formation professionnelle, convocation par pôle emploi ou par d'autres structures liées à l'emploi, convocation futur employeur, ...) un enfant pourra être accueilli, à titre très exceptionnel et sur présentation d'un justificatif, et après accord de la Mairie
  - en outre, dès lors qu'un enfant sera absent de la demi-pension 4 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure, toujours sur justificatif, les repas seront décomptés. Il en sera de même pour les enfants partis en classes de découverte, ou séjours pédagogiques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de fixer les tarifs de restauration scolaire des élèves des classes maternelle et élémentaire dans les conditions susvisées, comme suit :

Tarif : le repas au forfait mensuel	3.35 €
Tarif : le repas exceptionnel	3,45 €
Tarif d'encadrement dans le cadre d'un PAI avec panier repas	1.90 €

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016
- 

**16/67 - RUE DE L'HIRONDELLE - ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATIONS - CONVENTION AVEC ORANGE**

*Rapporteur - M. LETROU :* Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Hirondelle, il est prévu, au même titre que les réseaux basse tension et le réseau d'éclairage public, d'enfouir les réseaux aériens de communications. A cet effet, la Ville fournira les tranchées. Le coût des travaux, estimé par ORANGE, s'élève à 10 346 €, la part due par la commune étant de l'ordre de 1 196 €.

Afin de déterminer les relations entre Orange et la Commune, une convention a été établie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention établie avec ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication rue de l'Hirondelle

**16/68 - OFFICE NATIONAL DES FORETS - OPERATION DE MARTELAGE**

*Rapporteur - M. LETROU :* Dans le cadre du projet d'aménagement de la forêt domaniale, l'Office National des Forêts propose le martelage et la commercialisation du bois des parcelles suivantes :

- *vente de bois d'œuvre feuillus :*
  - parcelles 5b, 7b, 9 : coupe d'amélioration de bois moyens
  - parcelles 5a,7a : coupe d'ensemencement de bois moyens
 il sera procédé à la vente groupée des 5 parcelles  
 les houppiers sont réservés à la commune dans la parcelle 9
- *vente de bois d'industrie résineux :*
  - parcelle 24b : coupe d'éclaircie de petits bois
- *vente de bois d'industrie feuillus :*
  - parcelle 23 : coupe d'éclaircie de petits bois

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'autoriser l'Office National des Forêts à marteler et à commercialiser les parcelles susvisées

Le Maire  
 Conseiller Régional  
 Louis COSYNS